

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

32/2025/09

MEMBRES

En exercice	14
Présents	14
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
11/09/2025

Date d'affichage
11/09/2025

Objet : Annule et remplace la délibération 28/2025/07 sur la fixation du tarif de la taxe sur les déchets réceptionnés dans l'ISDND de Saint-Palais pour l'année 2026

Séance du dix-sept septembre deux mil vingt-cinq à 19 heures.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.
Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur GROUSSON Jean-Michel

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 28/2025/07

Objet : Fixation du tarif de la taxe sur les déchets réceptionnés dans l'ISDND de Saint-Palais pour l'année 2026

Vu,

Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-92 à L. 2333-97 ;

L'article L. 2333-93 du CGCT relatif à la fixation du tarif de la taxe communale sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;

La présence sur le territoire communal d'une ISDND exploitée par la société SETRAD (filiale de Véolia) ;

La nécessité pour la commune de supporter les conséquences environnementales, sanitaires et infrastructurelles liées à l'activité de stockage de déchets sur son territoire ;

Considérant

Que la commune a la possibilité de percevoir une taxe sur les déchets réceptionnés dans ladite ISDND, dans la limite de 2 euros par tonne ;

Que cette taxe est due par l'exploitant de l'installation, en l'occurrence la société SETRAD (filiale de Véolia) ;

Que le tarif doit être fixé par délibération du conseil municipal avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er – Instauration de la taxe

Il est institué pour l'année 2026, une taxe communale sur les déchets réceptionnés dans l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par la société SETRAD (filiale de Véolia) et située sur le territoire de la commune de Saint-Palais, conformément aux dispositions des articles L. 2333-92 à L. 2333-97 du CGCT.

Article 2 – Fixation du tarif

Le tarif de la taxe est fixé à 2 euros par tonne de déchets réceptionnée dans l'ISDND pour l'année 2026. Ce tarif est le plafond autorisé par la réglementation.

Article 3 – Redevable de la taxe

La taxe est due par la société SETRAD (filiale de Véolia), exploitant de l'ISDND concernée, sur la base d'une déclaration annuelle du redevable.

Article 4 – Affectation des recettes

Les recettes issues de cette taxe seront inscrites au budget de la commune.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Article 6 – Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, notifiée à la société Véolia, et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

A Saint-Palais, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Aurélien CHABENAT



Jean-Michel GROUSSON

Diffusion sur le site internet de la commune le 18 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 018-211802293-20250917-322025-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

33/2025/09

MEMBRES

En exercice	14
Présents	14
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Séance du dix-sept septembre deux mil vingt-cinq à 19 heures.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.
Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Date de la convocation
11/09/2025

Date d'affichage
11/09/2025

Secrétaire de séance : Monsieur GROUSSON Jean-Michel

Objet : Décision
modificative n° 1

Objet : Décision modificative n° 1

En raison d'une augmentation des repas à domicile due à des personnes non prévues au budget CCAS, le Conseil Municipal, après délibération, décide de transférer un montant de 2 300.00 € du compte 615221 (entretien et réparation sur bâtiments publics) vers le compte 65736 (subvention de fonctionnement au CCAS) afin d'abonder le compte du budget CCAS.

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



A Saint-Palais, le 17 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel GROUSSON

Diffusion sur le site internet de la commune le 18 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 018-211802293-20250917-332025-DE



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 018-211802293-20250917-342025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

34/2025/09

MEMBRES

En exercice	14
Présents	14
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Séance du dix-sept septembre deux mil vingt-cinq à 19 heures.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.
Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Date de la convocation
11/09/2025

Date d'affichage
11/09/2025

Secrétaire de séance : Monsieur GROUSSON Jean-Michel

**Objet : Décision
modificative n° 2**

Objet : Décision modificative n° 2

Suite à l'approbation de la délibération concernant le versement d'une indemnité au gérant du restaurant « Maison Chahine » pendant la durée des travaux de réhabilitation et de rénovation entrepris par la commune, le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) doit être abondé de la somme de 9 000,00 € afin d'effectuer le versement de 3 000,00 € mensuel au gérant à compter du 1^{er} septembre 2025, il est donc nécessaire d'abonder ce chapitre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	<u>Chapitre 023</u> - 9 000.00 €	
	<u>Chapitre 65</u> Compte 65888 + 9 000.00 €	
Investissement	<u>Chapitre 20</u> Compte 203 - 9 000.00 €	<u>Chapitre 021</u> - 9 000.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte les opérations de virement pour abonder le chapitre 65.

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



A Saint-Palais, le 17 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel GROUSSON

Diffusion sur le site internet de la commune le 18 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 018-211802293-20250917-352025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS

35/2025/09

MEMBRES

En exercice	14
Présents	14
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
11/09/2025

Date d'affichage
11/09/2025

Objet : Approbation
montant du Fonds de
solidarité logement 2025

Séance du dix-sept septembre deux mil vingt-cinq à 19 heures.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.
Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur GROUSSON Jean-Michel

Objet : Approbation du montant du Fonds de Solidarité Logement 2025

La municipalité contribue dans le cadre d'une convention pluriannuelle, au financement du Fonds de Solidarité Logement du département qui regroupent les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Madame le Maire présente le bilan du soutien apporté par le Fonds de Solidarité pour le Logement à nos administrés en 2024.

Il convient comme chaque année de revoir le montant que la commune entend consacrer à ce dispositif pour l'année 2025, et sa répartition éventuelle selon la nature des aides octroyées.

Le maire propose de faire évoluer en 2025 les montants d'aides comme suit, sur la base de 280 ménages (identique à 2024 – Base chiffre INSEE 2020) soit :

- 2,00 € pour le logement	560,00 €	(2,00 € en 2024)
- 1,20 € pour l'énergie	336,00 €	(1,00 € en 2024)
- 0,24 € pour l'eau	67,20 €	(0,24 € en 2024)

Le montant de l'aide accordée pour 2025 sera donc, après évolution, de 963.20 € (aides 2024 : 907.20 €).

Le conseil municipal, après délibération, approuve la reconduction de cette convention en tenant compte de l'évolution du montant d'aide pour l'énergie sur la base de 280 ménages.

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



A Saint-Palais, le 17 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel GROUSSON

Diffusion sur le site internet de la commune le 18 septembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

36/2025/09

MEMBRES	
En exercice	14
Présents	14
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
11/09/2025

Date d'affichage
11/09/2025

Objet : Approbation de
l'instauration de la taxe
d'habitation sur les
logements vacants

Séance du dix-sept septembre deux mil vingt-cinq à 19 heures.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.
Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur GROUSSON Jean-Michel

Objet : Approbation de l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1407 et 1407 bis, relatifs à la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012 et la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, ayant modifié les dispositions relatives à la taxe sur les logements vacants ;

Vu l'article 1407 ter du Code général des impôts permettant aux communes ne relevant pas automatiquement du dispositif de décider d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Considérant la nécessité d'encourager la remise sur le marché des logements vacants afin de favoriser l'offre locative et lutter contre la vacance prolongée dans la commune ;

Considérant que l'instauration de cette taxe constitue un outil fiscal incitatif pour limiter la vacance des logements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 – En application des dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts, la commune de Saint-Palais institue, à compter de l'année 2026, la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Article 2 – Cette taxe s'appliquera aux logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition, tels que définis par la législation en vigueur.

Article 3 – Les services fiscaux de l'État seront chargés de l'établissement, du recouvrement et du contrôle de cette taxe, conformément aux dispositions légales.

Article 4 – Le Maire est chargé de transmettre la présente délibération aux services fiscaux compétents et d'accomplir toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5 – La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



A Saint-Palais, le 17 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel GROUSSON

Diffusion sur le site internet de la commune le 18 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le 22/09/2025
ID : 018-211802293-20250917-362025-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

37/2025/09

MEMBRES

En exercice	14
Présents	14
Votants	14
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
11/09/2025

Date d'affichage
11/09/2025

Objet : Annule et remplace. Approbation de l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Séance du dix-sept septembre deux mil vingt-cinq à 19 heures.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; NOYER MOREIRA Marylène ; FAUCHERET Sandra ; MALLET Priscilla ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.
Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Secrétaire de séance : Monsieur GROUSSON Jean-Michel

Annule et remplace la délibération n° 36/2025/09

Objet : Approbation de l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1407 et 1407 bis, relatifs à la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012 et la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, ayant modifié les dispositions relatives à la taxe sur les logements vacants ;

Vu l'article 1407 bis du Code général des impôts permettant aux communes ne relevant pas automatiquement du dispositif de décider d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Considérant la nécessité d'encourager la remise sur le marché des logements vacants afin de favoriser l'offre locative et lutter contre la vacance prolongée dans la commune ;

Considérant que l'instauration de cette taxe constitue un outil fiscal incitatif pour limiter la vacance des logements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 – En application des dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts, la commune de Saint-Palais institue, à compter de l'année 2026, la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Article 2 – Cette taxe s'appliquera aux logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, tels que définis par la législation en vigueur.

Article 3 – Les services fiscaux de l'État seront chargés de l'établissement, du recouvrement et du contrôle de cette taxe, conformément aux dispositions légales.

Article 4 – Le Maire est chargé de transmettre la présente délibération aux services fiscaux compétents et d'accomplir toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 5 – La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

A Saint-Palais, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Aurélie CHABENAY



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel GROUSSON

Diffusion sur le site internet de la commune le 18 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 018-211802293-20250917-372025-DE

